

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du vendredi 21 décembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 14 décembre 2018

Date de la convocation des conseillers : 14 décembre 2018

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER et Pierre SINGER, échevins
M^{me} Marianne BEISSEL, MM. Daniel FRÈRES, M. Georges GITZINGER, Jean-Marc Hierzig,
Jean-Paul Kieffer, Guy Mathay, Gaston Thiel et Jean-Paul Wiltz, conseillers
M. Yves GORGES, secrétaire communal

Absent(s)

Point de l'ordre du jour :

| | |
|----------|---------------------------------|
| 3 | Règlement-taxe patinoire |
|----------|---------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Remich installe chaque année une patinoire mobile pendant l'hiver;

Considérant qu'il y aura donc lieu d'établir le prix d'entrée et le prix de location pour patins pour la patinoire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

D E C I D E

à l'unanimité de fixer les taxes patinoire comme suit :

- Prix d'entrée à la patinoire: 3,00 €
- Prix d'un abonnement (6 entrées): 15,00 €
- Prix de location de patins: 3,00 €
- Tarif forfaitaire pour des classes primaires non-communales : 80,00€.

Le conseil communal,
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme
Remich, le 27 mars 2019

Le bourgmestre

le secrétaire communal

Ville de Remich – Certificat de publication

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 21 décembre 2018, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2019 sous réf. 82bx07062, a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 27 mars 2019

le Bourgmestre :

le secrétaire: